

LICENCE DE PROJECTION

Renouvellement automatique

CETTE LICENCE AUTORISE LA PROJECTION PUBLIQUE DE FILMS,
ENREGISTRES SUR SUPPORT VIDEO, DEVANT DES GROUPES,
SELON LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS
CETTE LICENCE N'EXEMPT PAS L'UTILISATEUR DE LA DEMANDE DE PROJECTION AVANT
DE COMMENCER LA PROMOTION

Libération Films asbl, qui déclare avoir reçu le pouvoir des ayants-droits, autorise l'utilisateur identifié ci-dessous, de projeter des films, enregistrés sur des cassettes / DVD / Blu-ray, devant des groupes autres que le cercle familial.
Cette licence n'autorise pas des projections dans des salles de cinéma commerciales, via des diffusions télévisées ou par câble, ni dans des avions.

Cette licence permet uniquement des projections dans les locaux détaillés ci-dessous. Elle débute à la date indiquée et sera renouvelée tacitement chaque année, sauf contordre envoyé par écrit (lettre recommandée et/ou mail avec accusé de réception), par un des contractants, au moins trois mois avant la date de renouvellement

N° DE LICENCE :

DATE DE DEBUT : 01/01/2020

DATE DE RENOUELEMENT : 31/12/2020

Association			
Raison sociale		N° de TVA	
Responsable			
Adresse			
Code postal		Localité	
Téléphone		Gsm	
Mail			

DONNEES DE PROJECTIONS : POUR DES GROUPES

DANS LES LOCAUX SUIVANTS :

Fait le

Signature

CONDITIONS DE PROJECTION

1. Droits de représentation.

Cette licence de projection concerne les titres des distributeurs suivants : Anga Films, Artebis, Cinélibre, Cinéart, Décentralisation des films classiques et contemporains, Athena Films, Cinemien, Imagine Films, Le Parc Distribution, Lumière, Victory Films, Paradiso, O'Brother, Belfilm, Belga Films, Alternative, Numéro Zéro, Walt Disney Company, Warner HV, United International Pictures, Sony Pictures, 20th Century Fox, E-One, Jef, Man's Films, Need Productions, Ambiances, Wild Bunch Pays-Bas, RTBF, Remain in light, September Films, TeleScope Film Distribution ... et certains films de Memento Belgique, Wallonie Image-Productions).

Elle n'autorise que l'utilisation des films pour la représentation publique. Il ne lui est permis aucun autre usage du film, ni d'exploiter le film d'une autre manière (par exemple par reproduction).

Le détenteur de la licence n'est pas autorisé à mettre à la disposition de tiers par le biais de la vente, de la location, du prêt ou d'une autre manière pour quelque but que ce soit les supports (cassettes, DVDs, bluray) qui sont à sa disposition, ni de céder de quelque manière que ce soit les droits et obligations découlant de l'autorisation de représentation à un tiers.

Les films ne peuvent être montrés par le détenteur de la licence que dans leur intégralité, non coupés et sans ajout de quelque sorte que ce soit.

Le détenteur de la licence n'est autorisé à projeter le film – conformément aux présentes conditions – que dans les locaux de représentation qui sont mentionnés dans la licence.

2. Durée

L'autorisation de représentation prend cours à la date indiquée, et n'est effective que lorsque la demande de licence signée par le détenteur est en possession de Libération Films et que la cotisation annuelle est payée.

L'autorisation de représentation a une durée de douze mois et sera à chaque fois renouvelée tacitement pour une période équivalente. Si une des parties ne souhaite pas ce renouvellement, il doit en informer l'autre par lettre recommandée et/ou par mail avec accusé de réception et ce, au plus tard trois mois avant la date de renouvellement.

3. Supports

Le détenteur de la licence peut obtenir chez Libération Films des supports (cassette, DVD, bluray) pour ses projections.

Le détenteur de la licence est aussi autorisé à utiliser des supports (cassette, DVD, bluray) qu'il a acquis ou loué auprès d'un revendeur ou d'un point de location agréé.

4. Paiement des droits

Les sommes dues par le détenteur de la licence sont à payer dès réception des factures

5. Garantie

Le détenteur de la licence garantit Libération Films contre toute atteinte à l'autorisation de représentation, que cette atteinte soit de son propre fait ou du fait d'un employé ou d'un tiers.

Le détenteur de la licence se déclare averti que les droits couverts par l'autorisation sont ceux de la représentation des images. L'association SABAM gardant toutes ses prérogatives sur les œuvres musicales contenues dans les vidéos. Le détenteur de la licence garantit Libération Films contre le recours de tiers/ayant droit au sujet du droit évoqué ci-dessus et de l'éventuelle atteinte à celui-ci.

6. Manquement

Si le détenteur de la licence ne satisfait pas à une des conditions de l'autorisation de représentation, il perd toutes les indemnités déjà payées à Libération Films qui a en outre le droit de mettre fin aussitôt à l'autorisation de représentation au moyen d'une lettre recommandée sans autre mise en demeure ni intervention du juge. Cette résiliation entrant en vigueur sur simple communication de Libération Films au détenteur de la licence.

Aussi longtemps que le détenteur de la licence n'a pas payé la cotisation et les droits convenus, l'autorisation de représentation est considérée comme n'ayant pas été accordée. Toute représentation réalisée durant cette période est dès lors considérée comme une exécution publique sans l'autorisation de l'ayant droit, ce qui forme une atteinte frauduleuse aux droits d'auteur. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi sur les droits d'auteurs, toute atteinte frauduleuse aux droits d'auteurs est un délit. Le présentateur s'exposera par là à des poursuites judiciaires, ou à des procédures civiles (mesures de cessation sous peine d'astreinte, dommages et intérêts, etc...)

7. Contrôle

Libération Films asbl a le droit d'exercer ou de faire exercer à tout moment un contrôle sur tous les actes effectués par le détenteur de la licence en rapport avec celle-ci.